



Service des finances

N°2023_215_FI

Transmis en Préfecture le : 02/08/2023

Publié(e) le : 02/08/2023

Exécutoire le : 02/08/2023

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT CESSATION DE FONCTION
DU MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCES
AUPRES DU SERVICE CULTUREL (RA 400-661)**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

Vu la Décision Municipale n°372 en date du 6 janvier 1994 relative à l'institution d'une régie d'avances auprès du service culturel,

Vu le Décret n°2022-1605 en date du 22 décembre 2022 portant application de l'Ordonnance n°2022-408 en date du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'Arrêté n°286-2019 en date du 25 novembre 2019 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie d'avances auprès du service culturel,

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire de la Commune de Pierrelaye en date 24 juillet 2023,

Considérant qu'il y a lieu de porter cessation de fonction du mandataire suppléant ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1^{er} octobre 2022, il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléante de Madame JUHASZ Camille suite à son départ de la collectivité.

Article 2 :

Monsieur le Maire de la Commune de Pierrelaye et Madame le Comptable Public assignataire de la Commune de Pierrelaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pierrelaye le 25 juillet 2023

Le Comptable Public

Maryline RAKOTOVAO

Le Maire,

Michel VALLADE

